



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affaires étrangères : sous-direction de l'état civil de Nantes

Question écrite n° 22362

## Texte de la question

M. Julien Dray attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les dysfonctionnements de la sous-direction des naturalisations qui connaît visiblement une pénurie chronique de personnel depuis plusieurs années. Il constate, au travers de nombreux dossiers de demandes de naturalisations, à quel point cette pénurie est lourde de conséquences sur la qualité et les délais de traitement des naturalisation. L'effectif de la sous-direction des naturalisations atteindrait en effet seulement 146 agents en 1999, effectif dont le service devrait déjà être doté depuis 1994, tandis que la charge de travail des agents ne cesse d'augmenter en raison de la hausse des demandes de naturalisations. Il remarque que cette situation paraît particulièrement préoccupante au regard de la nouvelle législation sur la nationalité et de la volonté affichée à de nombreuses reprises par le Gouvernement, comme par les gouvernements précédents, de raccourcir les délais d'examen des demandes de naturalisation. Il souhaiterait donc connaître les dispositions qu'elle entend prendre afin de remédier à cette situation et que soient rapidement embauchés les personnels nécessaires.

## Texte de la réponse

En raison de l'importance qui s'attache aux dossiers traités par la sous-direction des naturalisations de la direction de la population et des migrations, la qualité du fonctionnement de ce service est l'objet d'une attention constante. Le nombre toujours croissant d'étrangers qui demandent à devenir français, leur légitimité à voir leur demande traitée dans un délai raisonnable, légitimité consacrée par le législateur par la loi du 16 mars 1998 qui a fixé un délai de réponse de 18 mois, sont autant de raisons qui conduisent à renforcer l'efficacité des services instructeurs. Les effectifs de la sous-direction des naturalisations et ses méthodes de travail ont déjà été adaptés pour tenir compte de l'augmentation du nombre de dossiers. Les chiffres en témoignent : en 1988 avec 119 emplois à plein temps, la sous-direction a traité environ 30 000 dossiers, en 1997, près de 80 000 décisions ont été prises alors que l'effectif moyen de la sous-direction sur l'année s'établit à 132 équivalents temps plein (ETP). D'importants chantiers ont été également ouverts dès juin 1997. Leur avancement a permis au conseil des ministres d'adopter le 21 octobre 1998, les orientations de l'action menée par le ministère pour faciliter l'acquisition de la nationalité française et adapter la politique des naturalisations aux évolutions de la société. D'ores et déjà, l'effectif de la sous-direction des naturalisations a été porté de 137 personnes (131,6 ETP) au 1er juin 1997 à 154 agents (140,7 ETP) au début de 1999 avec pour objectifs 155 ETP à la fin 1999. Par ailleurs, des efforts supplémentaires seront réalisés pour permettre un traitement efficace des dossiers : les procédures au sein des préfectures (premier échelon de constitution des dossiers) seront harmonisées et simplifiées sur la base des propositions élaborées par un groupe de travail interministériel réuni à mon initiative en 1998 ; les pièces demandées aux intéressés seront moins nombreuses ; de nouvelles applications informatiques en cours de développement à la sous-direction des naturalisations viendront faciliter la tâche des services ; les critères de décisions en opportunité sont révisés pour prendre en compte les évolutions connues par notre société depuis près de vingt ans particulièrement en matière d'insertion professionnelle. La conjonction de ces mesures doit permettre d'améliorer la qualité du service public rendu aux personnes qui formulent une demande de naturalisation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Julien Dray](#)

**Circonscription :** Essonne (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22362

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 décembre 1998, page 6639

**Réponse publiée le :** 2 août 1999, page 4729